



**Communiqué URSSAF : paiement des jours RTT ?
quelles exonérations possibles ?**

Afin d'améliorer la rémunération et le pouvoir d'achat, la loi de finances rectificative permet à tous les salariés, avec l'accord de leur employeur, de convertir les jours de repos non pris en salaire.

Sont concernées les jours de RTT acquis depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Les journées ou demi-journées travaillées et rachetées par l'employeur à compter du 18 août 2022, sont majorées d'un montant au moins égal au taux de majoration de la première heure supplémentaire applicable dans l'entreprise (25 % en l'absence d'accord collectif).

Ces sommes bénéficient, selon les mêmes conditions que pour les heures supplémentaires :

- pour le salarié : de la réduction de cotisations sociales, quel que soit l'effectif de l'entreprise,
- pour l'employeur : de la déduction forfaitaire patronale uniquement pour les entreprises de 20 salariés.

Les montants doivent être déclarés par l'employeur en DSN via les codes types de personnels suivants :

- CTP 096 pour la réduction de cotisations salariales,
- CTP 097 pour la déduction forfaitaire de cotisations patronales pour les employeurs de moins de 20 salariés.

À ce jour, les exonérations sur les RTT monétisés ne sont pas applicables à Mayotte.